

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 3 octobre 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-10-03-56 | Convention Mission référent RSA 2023-2025
CCAS-Département de Seine-Maritime - Nouvelle version
Rapporteur Auvray Nicole**

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10
Nombre de pouvoir : 7
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 28 sept. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jacques Dutheil, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Annie Geslin donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L262-27 et suivants,
- La Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- La délibération n°1.1 du Conseil départemental du 5 décembre 2016 relative au dispositif référent RSA 2017-2019,
- La délibération n°1.1 du Conseil départemental du 20 juin 2019 sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptant la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, et prorogeant le Programme départemental d'insertion et le Pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale jusqu'au 31 décembre 2021.
- La délibération 1.20 de la Commission permanente du 16 décembre 2019 approuvant la convention partenariale relative à l'orientation des bénéficiaires du RSA 2020-2021.
- La délibération 1.23 de la Commission permanente du 16 décembre 2019 approuvant la convention de coopération avec Pôle Emploi 2020-2022,
- La délibération 1.18 du 13 décembre 2021 validant l'avenant à la convention mission référent RSA 2022,
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 12 décembre 2022, validant un modèle type de convention sur la mission référent RSA 2023-2025.
- La délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 juillet 2023, renouvelant le modèle type de convention sur la mission référent RSA 2023-2025

Considérant :

- Le nombre d'allocataires du RSA sur le territoire de la commune (1 815 au 7 octobre 2022), dont une grande partie présente un cumul de difficultés sociales et a besoin d'un accompagnement social préalable à toute perspective d'insertion professionnelle,
- Le souhait réaffirmé de la collectivité de s'impliquer dans l'accompagnement et l'insertion des Stéphanois les plus précarisés, en y consacrant des moyens en personnel qualifié,
- Le bilan fait de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA assuré par un travailleur social du CCAS au cours des années précédentes,
- La conformité des objectifs de l'accompagnement social assuré par le CCAS avec ceux fixés par le Département dans le Pacte territorial pour l'insertion et l'inclusion sociale et décliné dans le référentiel d'accompagnement social,
- La capacité du CCAS à atteindre les objectifs fixés par le Département dans la convention type « mission Référent RSA », grâce à la présence dans son équipe d'une assistante sociale dédiée à cette mission,
- Le montant de la participation financière que le Département s'engage à accorder au CCAS pour la mission d'accompagnement de 100 bénéficiaires du RSA, fixé à 283 € la place d'accompagnement social pour les années 2023, 2024 et 2025, soit une subvention annuelle de 28 304,15 €.

Le Conseil d'administration décide :

- D'approuver le projet d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, assuré par un travailleur social qualifié, de 100 bénéficiaires du RSA en simultané par an, pour la période 2023-2025,
- D'autoriser le Président du CCAS à signer la nouvelle convention « Mission Référent RSA 2023- 2025 » avec le Département, qui se substitue à la convention votée le 13

décembre 2022, définissant notamment les engagements du CCAS dans l'exercice de sa mission d'accompagnement, les objectifs à atteindre, ainsi que le montant de la participation financière du Département (28 304,15 € par an).

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 05/10/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20231003-2023-10-03-56-DE

Publié ou notifié le : **09 OCT. 2023**

Le secrétaire de séance